



**Décision n° 11-DCC-160 du 8 novembre 2011  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Odet Distribution  
par la société ITM Entreprises et les consorts Morvan**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 octobre 2011, relatif à l'acquisition conjointe de la société Odet Distribution par la société ITM Entreprises et les consorts Morvan ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société ITM Entreprises et les consorts Morvan de la société Odet Distribution exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 425 m<sup>2</sup> et situé dans la ville de Briec de l'Odet (29). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0188 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

---

© Autorité de la concurrence